

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°97-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°2 au marché Etudes patrimoniales et diagnostiques, schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines – Lot 1 : Etude patrimoniale et diagnostique, schéma directeur eau potable – Secteur ex-SAEP

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché du Lot 1 : Etude patrimoniale et diagnostique, schéma directeur eau potable – Secteur ex-SAEP du marché Etudes patrimoniales et diagnostiques, schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines conclu avec la société EGIS (34965 – Montpellier) pour un montant de 282 065,00 € HT,

Considérant que, compte-tenu de la configuration de certains compteurs de sectorisation et la nécessité de procéder à une mesure complémentaire en vue de la campagne de mesures, il est nécessaire de mettre en place 6 débitmètres spécifiques, dits à insertion, non prévus au marché initial ;

Considérant que, les ouvrages (réseau de transport et réservoirs de tête) des communes de Volvic et Châtel seront intégrés à la modélisation réalisée par Egis et que cette mission n'était pas prévue au cahier des charges (seuls les ouvrages de l'Ex-SAEP devaient être modélisés car ils constituent l'unité de distribution (UDI) du Lot 1), et que, pour pallier l'absence de ressource du Gargouilloux, il est nécessaire de modéliser ces ouvrages supplémentaires pour simuler l'impact d'une répartition différente des droits d'eau du Goulet sur les services concernés ;

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
282 065,00	Sans incidence financière	- Intégration de prix nouveaux au marché : Campagne de mesures par fourniture et mise en œuvre d'un débitmètre à insertion, y compris programmation et relève des données : 1 350 € HT/unité - Campagne de mesures (ajout de 6 débitmètres) : 8 100,00 € HT - Complément à la modélisation : + 5 400,00 € HT	13 500,00

réception en préfecture
063-200070753-20220718-DC97-22-CC
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Article 2 :


La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 08/07/2022

Le Président
Fredérick BONNICHON

A circular stamp with the text "COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION" around the top edge and "Riom Limagne et Volcans" in the center. A signature line extends from the stamp towards the name "Fredérick BONNICHON".